

**CENTRE D'ANALYSE ET D'ACTION POUR LE BURUNDI (CAAB)
247, Av. Van Overbeke 12/3
1083 Bruxelles**

**BURUNDI: QUAND LE GENOCIDE ET DES CRIMES
CONTRE L'HUMANITE DEVIENNENT UN
"FONDS DE COMMERCE"**

NOVEMBRE 1999

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

RESUME

Depuis les massacres politico-ethniques qui ont suivi le sanglant coup d'état militaire du 21 octobre 1993, des extrémistes tutsi et leurs alliés hutu et étrangers exploitent ce qu'ils appellent "le génocide contre les Tutsi et les Hutu de l'opposition". Ce document dénonce cette campagne qui est très nocive à plus d'un titre. Au lieu de réconcilier les Burundais, elle les divise d'avantage, condamne à la mort beaucoup plus de victimes innocentes. Le document montre que même au Rwanda des Tutsi et des Hutu condamnent l'exploitation du génocide comme un "fonds de commerce". Pour le cas du Burundi proprement dit, le document cite, à titre d'exemples, dix cas où des Burundais exploitent le génocide comme un "fonds de commerce" et donne quelques raisons qui motivent cette exploitation. Il s'agit notamment de:

1. Exploiter le génocide rwandais encore si frais dans les mémoires et très vendable à cause de la culpabilité de l'ONU et de la communauté internationale en général,
2. Jouer sur - ou créer - la peur réelle ou imaginaire des Tutsi burundais d'être victimes du génocide comme au Rwanda,
3. Couvrir et encourager les crimes (massacrer, assassiner, pousser les gens à l'exil ou réduire au silence) contre tous les Burundais, Hutu, Tutsi et Twa qui osent dénoncer les situations d'injustices par un pouvoir militaro-civil dictatorial et régionaliste qui règne sur le Burundi depuis 1966,
4. Entretenir des sentiments de haine, de division et d'appel à la vengeance des Tutsi contre les Hutu en focalisant les problèmes du pays sur un fond ethnique pour éviter tout débat sur un nouveau projet de société qui devra conduire le Burundi vers un Etat de droit fondé sur la démocratie,
5. Assurer l'impunité des criminels actuellement aux commandes de l'Etat, en jouant sur des slogans très vendables aujourd'hui de "lutte contre le génocide" et de "protection des minorités",
6. Chercher tous les moyens pour se maintenir au pouvoir (politique, économique ou intellectuel) ou à y accéder, étant donné que l'accès au pouvoir offre tous les avantages socio-politiques: l'avoir, le savoir, le valoir et barrer ainsi la route, en les accusant de crimes de génocide préfabriqués, à tous les Hutu, Tutsi et Twa susceptibles de lutter pour un réel changement politique.

Le CAAB salue la reconnaissance par les Etats Unis du génocide contre les Hutu en 1972. Il montre comment l'ONU a joué un rôle négatif au Burundi par l'attitude de l'ancien envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU, M. Ould Abdallah, qui s'est toujours opposé au jugement des putschistes et à l'envoi d'une mission d'observations des droits de l'homme. L'ONU a joué également un rôle négatif par le biais de sa `Commission d'Enquête Internationale (CEI) sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye. Cette commission a délibérément restreint son mandat, a mené

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

une enquête pour le moins partielle, partielle et partisane et, par ses conclusions, a déchiré encore plus le tissu social burundais. En effet, pour les mêmes crimes commis dans les mêmes circonstances, la Commission a conclu au "génocide" quand des Hutu ont tué des Tutsi mais n'a retenu que de "simples massacres" quand des Tutsi ont tué des Hutu.

Le CAAB invite tous les Burundais à reconnaître et à assumer leurs propres responsabilités dans le conflit actuel, au lieu de chercher des boucs émissaires chez les étrangers, à reconnaître et à porter le deuil de toutes les victimes Hutu, Tutsi et Twa, au lieu de se livrer à une "mémoire sélective". Il affirme qu'il y a génocide chaque fois que des Burundais sont tués pour leur appartenance ethnique et qu'il ne faut pas attendre des rapports d'une Commission d'Enquête Internationale pour les attester car les motivations de celle-ci sont souvent caractérisées par "les rapports de force et la prééminence des intérêts politiques et économiques". Le CAAB s'engage à lutter pacifiquement contre tous ceux qui veulent exploiter le génocide comme un "fonds de commerce".

Le CAAB invite les lobbies étrangers au service du régime actuel de Bujumbura à cesser leur soutien à ce régime en prétextant la défense des minorités, car ce faisant, ces lobbies favorisent un système d'injustices qui augmente encore plus des frustrations et la violence dans le pays. Ces lobbies doivent plutôt s'atteler à défendre les droits de tous les Burundais et cesser d'opposer majorité et minorité.

Le CAAB lance un appel à tous les démocrates burundais de l'intérieur et de l'extérieur - Hutu, Tutsi, Twa - à lutter pour l'instauration d'un Etat de droit au Burundi, seul à même d'être porteur d'un nouveau projet de société qui mettra fin aux violences qui secouent le pays depuis si longtemps. Cette lutte doit se faire contre tous ceux qui, pour des intérêts divers et à travers une "diplomatie parallèle", prétendent chercher le bonheur des Burundais sans eux et contre eux. Le CAAB est convaincu, avec Valérie-Barbara Rosoux, que *"la reconstruction (du pays) ne passera ni par l'oubli défensif qui conduit à l'amnésie, ni par l'hypermnésie qui mène vite à la vengeance ou à la paranoïa "*.

**BURUNDI: QUAND LE GENOCIDE ET DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE
DEVIENNENT UN "FONDS DE COMMERCE"**

I. Introduction

Depuis les massacres politico-ethniques qui ont suivi le sanglant coup d'Etat militaire du 21 octobre 1993, des extrémistes tutsi et leurs thuriféraires hutu et étrangers exploitent ce qu'ils appellent «le génocide contre les Tutsi et les Hutu de l'opposition ». Pour cette réflexion, nous désignerons ce crime par « tutsicide ». Les propagandistes de cette thèse appuient leur argumentaire sur le génocide rwandais de 1994, en profitant de tout le tapage médiatique et de toute l'instrumentalisation à des fins idéologico-politiques de cette tragédie, tapage et instrumentalisation menés tambour battant au Rwanda et dans le monde par des milieux extrémistes tutsi rwandais et des étrangers acquis à leur cause pour des motifs que nous n'allons pas développer ici.

Ce tapage se fait dans un climat si passionnel et si partisan, que même des intellectuels, pourtant sensés éclairer les autres, s'en font un instrument de propagande en exploitant comme «fonds de commerce» une tragédie qui devrait glacer le sang de tous les Hutu, Tutsi, Twa et étrangers qui ont un peu d'amour pour nos pays. Il est déjà d'ailleurs dénoncé, dans le cas du Rwanda, par des Tutsi et des Hutu honnêtes qui refusent de céder à cette propagande (voir plus loin IV et note 2). Pour éviter tout amalgame, nous ne parlerons que du Burundi et ne ferons de référence au Rwanda que quand cela s'avère strictement nécessaire.

II. Objectifs de la réflexion

En reprenant à notre compte les objectifs du «Rapport B. Whitaker», nous affirmons que notre but "n'est pas d'offrir des commentaires de caractère politique, ni d'éveiller des sentiments d'amertume ou de revanche (...). Il s'agit au contraire de décourager la violence future en développant le sens des responsabilités de la communauté (nationale et) internationale et en développant les moyens de s'y opposer".

Nous voulons interpeller les Burundais et les étrangers et leur dire que rien « ne saurait servir d'excuse à de nouveaux actes de violence ou de vengeance ». Nous voulons détourner les Burundais et les étrangers du « terrorisme et du meurtre à quelque échelle que ce soit et encourager la compréhension et la réconciliation». ¹

Notre deuxième objectif est de dénoncer "les voleurs de deuil" (expression de James K. Gasana et Nkiko Nsengimana) qui "remuent des plaies encore ouvertes et s'érigent en 'Saint Juste' pour dire qui est la victime et qui est le bourreau". Ces "voleurs de deuil" "insultent et piétinent la mémoire de nos parents défunts emportés dans le cataclysme d'un génocide et de graves crimes contre l'humanité dont le monde ne connaît pas ou ne veut pas encore connaître toute l'étendue". ²

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

Nous voulons enfin dénoncer les "délateurs politiques" que le professeur Jean Claude Willame appelle "les inquisiteurs au travail"³. Ces inquisiteurs prétendent partir "d'enquêtes" dont les qualités des sources laisse à désirer et font preuve du "non respect des règles les plus élémentaires de la critique historique dont on se soucie comme d'une guigne puisqu'on a décidé une fois de plus que X et Y sont coupables"⁴. Par ailleurs, ils profitent de leurs positions - intellectuels, milieux de la magistrature, journalistes, gens de gauche, associations humanitaires ou de défense des droits de l'homme - pour jeter en pâture à l'opinion publique mal dans sa peau toutes les personnes qu'ils ont décidé d' abattre⁵.

A cet effet, nous avons recensé, sans doute parmi bien d'autres, les motivations suivantes de ces Burundais et étrangers qui ont fait du "tutsicide" leur cheval de bataille.

1. Exploiter le génocide rwandais encore si frais dans les mémoires et très vendable à cause de la culpabilité de l'ONU et de la communauté internationale en général,
2. Jouer sur - ou créer - la peur réelle ou imaginaire des Tutsi burundais d'être victimes du génocide comme au Rwanda,
3. Couvrir et encourager les crimes (massacrer, assassiner, pousser les gens à l'exil ou réduire au silence) contre tous les Burundais, Hutu, Tutsi et Twa qui osent dénoncer les situations d'injustices par un pouvoir militaro-civil dictatorial et régionaliste qui règne sur le Burundi depuis 1966,
4. Entretenir des sentiments de haine, de division et d'appel à la vengeance des Tutsi contre les Hutu en focalisant les problèmes du pays sur un fond ethnique pour éviter tout débat sur un nouveau projet de société qui devra conduire le Burundi vers un État de droit fondé sur la démocratie,
5. Assurer l'impunité des criminels actuellement aux commandes de l'Etat, en jouant sur des slogans très vendables aujourd'hui de "lutte contre le génocide" et de "protection des minorités",

1 Nations Unies, Conseil Economique et Social, Commission des Droits de l'Homme, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, trente-huitième session ,
« Examen des faits nouveaux intervenus dans les domaines qui ont déjà fait l'objet d'une étude ou d'une enquête de la part de la Sous Commission, Version révisée et mise à jour de l'Etude sur la question de prévention et de la répression du crime de génocide établi par M.B. Whitaker », E/CN/Sub.2-1985/6, Genève, 2 juillet 1985 p. 8.

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

6. Chercher tous les moyens pour se maintenir au pouvoir (politique, économique ou intellectuel) ou à y accéder, étant donné que l'accès au pouvoir offre tous les avantages socio-politiques: l'avoir, le savoir, le valoir et barrer ainsi la route à tous les Hutu, Tutsi et Twa susceptibles de lutter pour un réel changement politique, en les accusant de crimes de génocide préfabriqués - à l'exemple de l'actuel Président de l'Assemblée Nationale (lire Tharcisse Nsavyimana et Joseph Ntamahungiro, *"Burundi: rencontre avec le Président de l'Assemblée Nationale"*, avril 1999, 4 p), ou en les traitant de "révisionnistes" ou de "négationnistes", à l'exemple de M. Joseph Ndayisaba, Professeur à l'Université du Burundi (voire note 15),

7. Exploiter le sentiment de culpabilité de l'opinion occidentale, encore sous le choc des génocides du régime nazi hitlérien qui ont fait plus de dix millions de victimes: six millions de Juifs, plus de trois millions de prisonniers de guerre soviétiques, quelque 250.000 Tsiganes, des centaines de milliers de Polonais, des centaines de milliers d'aliénés' du Reich,⁶

8. Faire appel à la solidarité du lobby juif international qui exerce actuellement une très grande influence sur les décideurs politiques dans le monde.

III. Délimitation du sujet

Notre réflexion ne prétend pas aborder la problématique du génocide et des crimes contre l'humanité au Burundi dans son ensemble. Nous nous contenterons d'épingler quelques éléments, quelques exemples, qui montrent à titre indicatif la justesse de nos propos. Pour une réflexion approfondie sur le génocide au Burundi, nous renvoyons le lecteur au très bon document d'Angelo Barampama: *«Les pratiques génocidaires dans le Burundi post colonial»*⁷-

Disons en passant que le document présente, citations à l'appui, les différents types de génocide au Burundi: génocide physique en général, génocide culturel, crime d'apartheid qui comprend le génocide intellectuel.

2 Toutes ces citations sont tirées de James K. Gasana et Nkiko Nsengimana, «Contribution au combat contre le négationnisme du génocide et de la délation politique», Lausanne, juin 1995, 43 p

3 Jean Claude Willame, « Les inquisiteurs au travail », in La Revue Nouvelle, août 1996 pp 10-14.

4 op cit pp 10-14

5 idem p 12-13

IV. Dénonciation de l'exploitation du génocide rwandais comme "Fonds de Commerce"

Dans ses numéros 57 et 58 d'avril 1998, le journal UKURI (la Vérité) du Rwanda a publié deux articles on ne peut plus d'actualité, intitulés respectivement: "*Hari abamaze kubona ko 'Genocide' ari ubucuruzi budahomba*" (Certains voient dans le génocide un commerce très lucratif), de Bonny Muhigana et "*Nitwicecekerera hakavuka 'CDR - Ntutsi' twese tuzicuza*" (Si nous laissons mitre une CDR-Tutsi, nous le regretterons tous) de Casmiry Kayumba. Le parti CDR (Coalition pour la Défense de la République) était un parti extrémiste hutu, sous le régime du Président Juvénal Habyarimana, qui diabolisait globalement tous les Tutsi.

- Dans le premier article, l'auteur rappelle que la semaine du 1 au 7 avril de chaque année est consacrée à la commémoration des victimes du génocide. Il se pose pourtant un certain nombre de questions, tels (traduction libre):

"Comment comprendre que des orphelins ne peuvent pas trouver une école pour étudier faute de gens haut placées pour intervenir en leur faveur? Comment se fait-il que certains orphelins qui trouvent une école sont tellement maltraités par de mauvais directeurs qu'ils en deviennent presque fous? Comment comprendre que certaines autorités détournent des aides destinées aux veuves et aux orphelins pour s'acheter de belles voitures et se construire des villas?" L'auteur demande de dénoncer avec la dernière vigueur le fait que certains ont fait du génocide un fonds de commerce qui ne tarrit jamais afin de-s'enrichir de façon scandaleuse. Il invite à renoncer à ces pratiques et à juger les auteurs du génocide.

- Dans le deuxième article, l'auteur écrit (traduction libre):

"Certains Rwandais sont devenus des vrais CDR-Tutsi qui regrettent que le pouvoir ne les laisse pas agir à leur guise. Tous les Rwandais devraient combattre une telle idéologie qui plongera le pays dans l'abîme. Les membres de la CDR-Tutsi propagent partout que tous les Hutu sont mauvais, sont des génocidaires dans les faits ou dans leurs pensées et que par conséquent il faut séparer les Hutu des Tutsi. Même si ces gens propagent cette idéologie à cause de leurs souffrances pour avoir été victimes du génocide, on ne doit pas les laisser faire car à leur tour, ils commettraient un génocide contre les Hutu, ce qui est le but recherché par les vrais génocidaires". L'auteur invite à tout faire pour empêcher l' idéologie de la CDR-Tutsi de prendre racine. Les Tutsi doivent le faire en refusant d'y adhérer et en se convaincant qu'il y a des bons et des mauvais aussi bien chez les Hutu que chez les Tutsi. Les Hutu doivent combattre de manière très claire les infiltrés de façon à enlever le prétexte des membres de la CDRTutsi qui s'appuient sur les crimes des infiltrés pour culpabiliser tous les Hutu.

6 Le Monde Diplomatique, août 1998, p 8

7 Angelo Barampama, « Les pratiques génocidaires dans le Burundi post colonial », Genève, 1 er mai 1999, 20p

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

- Le 19 mars 1999, Mr Jean-Pierre Mugabe, Directeur du journal "Le Tribun du Peuple", aujourd'hui en exil aux Etats-Unis, a adressé une "lettre ouverte" au Président Rwandais, M. Pasteur Bizimungu. M. Mugabe écrit notamment:

"Le génocide perpétré contre nos proches a été transformé en un 'fonds de commerce' par des autorités corrompues et véreuses qui ne pratiquent que la politique du ventre (...). Tandis que certains enfants passent leur temps à essayer de survivre en ramassant les restes de nourriture jetés dans les immondices, d'autres, en proie à une pauvreté absolue, s'adonnant à la prostitution, à la mendicité et au vol, une petite clique d'autorités sont en train de rivaliser de richesse parla construction de maisons luxueuses qu'on appelle communément '**VIVE LE GENOCIDE**': ils multiplient l'accumulation de camions-remorque immatriculés à l'étranger pour éluder les impôts nationaux, détournent tous les biens publics et font des placements à l'étranger".⁸

V. Exploitation du "génocide" dans le cas du Burundi

Disons d'emblée que nous avons tenu à présenter ces situations relatives au Rwanda pour trois raisons:

- L'argumentaire des défenseurs de la thèse du "tutsicide" au Burundi se réfère presque toujours au Rwanda,

- Les trois auteurs Rwandais qui dénoncent l'exploitation du génocide comme un "Fonds de commerce" sont des Tutsi, donc difficilement assimilables aux "génocidaires", aux "négationnistes" et aux "révisionnistes" qui ne chercheraient qu'à se disculper ou à disculper leurs congénères ethniques; en l'occurrence Hutu,

- Au Rwanda comme au Burundi, les "voleurs du deuil" (Rwandais, Burundais ou étrangers) ne sont pas souvent les véritables victimes du génocide, mais des politiciens, des "intellectuels" ou des prétendus membres de la "société civile" qui cherchent à cacher leurs crimes passés, présents et peut-être même à venir, ou à profiter de l'exploitation de ce drame pour leurs intérêts personnels.

La citation des dénonciations de l'exploitation du génocide rwandais est une invitation à éviter deux écueils qui seraient des formes réelles du révisionnisme: nier ou relativiser la réalité du génocide des Tutsi au Rwanda, "tronquer, tricher dans le souvenir et laisser dans

⁸ Jean-Pierre Mugabe, Communiqué de presse, Cri d'alarme adressé au Président de la République

Rwandais, à tous les Rwandais tant ceux qui résident au Rwanda qu'à ceux qui sont à l'extérieur, USA, 19 mars 1999, p 1-2

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

l'indifférence l'accablement des Hutu victimes du même phénomène criminel".⁹

En effet, les quelques cas que nous avons choisis pour exemple témoignent de cette mémoire sélective et même de la perversion de prêter à autrui des intentions qu'il n'a pas ou n'a pas eues, pour lui coller sur le dos des crimes qu'on se prépare à commettre soi-même. A ce propos, le premier exemple des cas que nous allons citer est très révélateur.

I. De prétendus "patriotes"

Six jours à peine après l'élection du Président Melchior Ndadaye, le 7 Juin 1993, un écrit anonyme intitulé *"Message du Front des Patriotes: coup de force du FRODEBU et naufrage de la démocratie au Burundi"* affirmait ceci:

"Aucun principe moral ne justifie qu'on abandonne le pays à l'équipe de bandits parce qu'on admire leurs capacités techniques à violer l'Etat et la Nation, pas plus qu'aucun principe moral ne peut servir de prétexte à accepter la déchéance d'une vieille Nation, qui se transformerait de facto en une juxtaposition de trois ethnies ayant rompu le pacte qui les unissait (...). Accepter le fait accompli du FRODEBU revient à institutionnaliser la fin de la Nation et le retour à l'Etat-tribu qu'on avait dépassé depuis des siècles et d'autoriser les dérapages les plus inouïs allant du chaos au fascisme en passant par le *génocide* et la recolonisation". Et le document de conclure: "Le peuple burundais dans son for intérieur croit toujours à l'unité et à la démocratie véritable, et est capable d'un sursaut national, si du moins la classe politique cesse de le violer et si le Gouvernement a le courage de punir les abus".

Ainsi, pour la première fois, avant même que n'éclate le génocide rwandais auquel beaucoup de journalistes, de politiciens, de chercheurs et autres font référence pour parler du conflit burundais, le terme génocide est exploité, précédant tout un programme de déstabilisation criminelle des futures institutions démocratiques, comme l'a très bien démontré l'article de l'association S.O.S. Démocratie au Burundi intitulé: *"Burundi: Crimes et Pouvoirs"*, publié dans Le Courrier/La Liberté du 26 Novembre 1998 p. 17. Cette déstabilisation a été faite par des tentatives de coups d'Etat dès la nuit même du 1er au 2 juin 1993 (quelques heures à peine après les élections présidentielles), puis le 16 juin 1993, peu avant les élections législatives du 29 juin 1993 et enfin dans la nuit du 3 au 4 juillet 1993, à une semaine de l'investiture du président élu. Parallèlement à ces bruits de bottes et de canons, la rumeur et le tract entrèrent en action pour "colporter les ragots et les coups bas, relayés et amplifiés par une kyrielle de journaux montés avec frénésie par la 'nouvelle opposition'. But de la manoeuvre: jeter l'opprobre sur le nouveau Président en diffusant que lui et les gens de son ethnie Hutu ne sont que des extrémistes, qui ne rêvent que de génocide à l'endroit des Tutsi, afin de mieux l'abattre. Ce fut chose faite depuis la nuit du 20-21 octobre 1993 où furent assassinés le Président Melchior Ndadaye, les Président et Vice-président de l'Assemblée nationale et plusieurs

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

autres hauts responsables de l'Etat. Ce fut le déchaînement de la violence dans le pays, qui se poursuit encore aujourd'hui".

Comme l'écrit l'association 'S.O.S. Démocratie au Burundi', "Ces différents coups de force, actes de sabotage et manoeuvres de diffamation furent menés par des hommes de l'entourage du major Buyoya (l'administration, l'armée et le parti UPRONA dont il était le patron) qui, au lieu de s'en désolidariser, s'est activé à préparer l'estocade finale: le coup d'Etat du 25 juillet 1996".

On l'aura compris, dans le cas d'espèce, le terme de "patriote" n'est qu'un alibi pour couvrir des méfaits et des attitudes sinistres. Simone Weil l'a très bien décrit en ces termes:

"Le bourrage de crâne patriotique, écrit-elle, est le plus avilissant et le plus funeste. Ce patriotisme-là n'a produit que de sinistres âneries; il est radicalement inhumain; il ne tend qu'à transformer les hommes en chair à canon. Pour ceux qui ont part à cette domination, le patriotisme est une hypocrisie qui cache le simple amour de la puissance. Pour ceux qui la subissent, c'est une bassesse" (Simone Weil, "Les Écrits historiques, p. 235 et 238, cité par Joseph Ntamahungiro, "L'idéologie de la Force", in Dialogue, N° 196, février 1997, p. 5).

2. Les "Partis d'opposition"

Les partis d'opposition contre le FRODEBU et sa mouvance ont publié en décembre 1993 un document intitulé: "*Le génocide d'octobre 1993*"¹⁰. Leur but n'est pas de faire la lumière sur ce qui s'est réellement passé, ni d'établir la vérité. Voici deux de leurs objectifs:

- "Prouver que l'appareil politico-administratif du parti au pouvoir, le FRODEBU, est complètement impliqué dans le génocide d'octobre 1993,
- Agir vite, car le FRODEBU s'agite de toutes parts pour perpétrer un coup d'État institutionnel, liquider l'opposition et les témoins gênants, amnistier ses propres crimes et retrouver une nouvelle légitimité (...). Tout patriote burundais a le devoir de résister. Tout ami du peuple burundais doit soutenir cette résistance contre l'incompétence, le mépris et la trahison de notre patrie" (pp 2 et 120).

9 James K. Gasana et Nkiko Nsengimana, op cit p 7.

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 199

.....

Dans le cadre des négociations d'Arusha, ces mêmes partis maintiendront la même lecture sélective «tutsicide» à travers l'histoire du Burundi ¹¹. Ils invoquent, comme "argument massu" à leur thèse, le fameux "Rapport S/1996/682" de la Commission Internationale d'Enquête de l'ONU de 1996 dont il sera question plus loin (IV).

3. Cinq prêtres tutsi

Dans une Lettre "A Leurs Excellences Nosseigneurs les Évêques catholiques du Burundi", intitulée: "*Négocier avec les bandes armées n'est ni moralement ni politiquement acceptable*", (Bujumbura, 13/6/96, 6 p), les abbés Gabriel Baziruwisabiye, Pierre Nkanira, Simon Ruragaragaza et les Pères Liboire Kagabo (Dominicain) et Elie Koma (Jésuite), écrivent ceci:

- " La négociation est certes l'une des voies les mieux indiquées pour résoudre pacifiquement des conflits (...). Mais pour être légitime, cette voie de solution dépend de la nature du conflit. Dans le cas d'espèce, nous sommes en face d'une situation dans laquelle la négociation n'est, ni moralement, ni politiquement acceptable, pour la simple raison que l'objectif déclaré et continuellement poursuivi par les bandes armées dont il est question n'est ni plus ni moins que l'extermination d'une partie de la population (...). Sauf pour des personnes de mauvaise foi, il ne fait aucun mystère que l'objectif visé par les bandes armées est le génocide des Tutsi et le massacre des Hutu qui n'acceptent pas de participer à ce génocide (...). Si l'on accepte de négocier avec de tels groupes, on accepte par là même de légitimer politiquement et moralement l'idéologie génocidaire qu'ils prônent".

10 Parti d'opposition, « Le génocide d'octobre 1993 », Bujumbura, décembre 1993, 120 p. 11 Voici quelques documents relatifs à ces prises de position:

- ABASA et autres, Ambassadeur Térance Nsanze et autres, « Déclaration du groupe 8 sur l'évolution générale au Burundi et au forum de paix à Arusha », Arusha le 12 juillet 1999, 7 p.

- « Négociations de paix sur le Burundi, Arusha IV, Commission sur la nature du conflit burundais, les problèmes du génocide et de l'exclusion et leurs solutions , Première Commission », Arusha, 24 mai 1999, BPN/IV/C.1/Syntèse 5/Rev 5, 10 p.

- Négociation de paix sur le Burundi, Commission sur la nature du conflit burundais, les problèmes de génocide et d'excusion et leurs solutions, Document explicatif des partis « ABASA, ANADDE, AVINTWARI, INKINZO, PARENA, PIT, PRP, PSD, UPRONA », sur la pratique du génocide et d'autres crimes contre l'humanité », Arusha, juillet 1999, 11 p.

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

4. Abbé Philippe Siriba

L'Abbé Philippe Siriba a écrit, le 21 juin 1997, un document de 35 pages intitulé "*Le génocide contre les Batutsi du Burundi: les indicateurs et les problèmes qui lui sont liés, document destiné aux évêques catholiques du Burundi*". L'abbé Siriba affirme entre autres:

" Les diverses tentatives commencées mais rapidement arrêtées - Octobre 1965, Coup d'Etat militaire par les Bahutu, avec la complicité d'une ambassade, découvert à temps en 1969, Avril 1972, Août 1988 et Novembre 1991 - visant toutes à l'extermination des Batutsi, allaient se réaliser pleinement en octobre 1993, même si à l'heure actuelle, elle n'est pas achevée et qu'en toute logique on doit s'attendre à ce qu'elle se poursuive jusqu'à ce qu'on cesse de parler de Bahutu et de Batutsi, suite à l'extinction de ces derniers que le planificateur du génocide attendait durant la législature 1993-1998, comme s'il fallait l'achever une fois pour toutes avant le 21^e siècle (...). Ceux qui voudraient nier le génocide avancent le cas de nombreux Bahutu tués par les génocidaires, des cas qu'en réalité se classent en deux catégories: la première contenant les Bahutu qu'on a appelés militants, qui sont contre le génocide, et qui sont tués comme étant des traîtres; la seconde composée par de simples gens tués pour forcer la négociation avec le Gouvernement et pour dire qu'il n'y a pas de paix au Burundi".

5. Groupe parlementaire contre le génocide et l'exclusion

Le 22 février 1999, vingt-quatre parlementaires de l'Assemblée Nationale Elargie du Burundi ont créé un nouveau groupe au sein de cette assemblée dénommé "Groupe de Parlementaires contre le génocide et l'exclusion". Ces personnes sont pour la plupart des dignitaires (anciens et actuels) des partis UPRONA et RADDES et de la "Société civile" (qui n'est en réalité qu'une dépendance des partis qu'on continue à appeler abusivement "d'opposition". Selon ces parlementaires, l'idéologie du génocide a été enseignée au Rwanda en 1959 par les colonisateurs belges et les missionnaires, puis s'est répandue au Burundi et dans toute l'Afrique Centrale. Il n'est pas difficile de percevoir la lecture du génocide par ce groupe, lecture qui se réduit à un "tutsicide".¹²

12 - Net Press, « Groupe de parlementaires contre le génocide et l'exclusion », Bujumbura, 7 mars 1999, 2p
- Joseph Nahimana, « Inama nshingamateke iheruka kuvyara umurwi mushasha » in Ndongozozi y'Uburundi, n°214, 15 ntwarante (mars) 1999, p 15.

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

6. Association AC Génocide - CIRIMOSO

L'association AC GENOCIDE-CIRIMOSO a déposé une plainte, le 2 février 1998, contre "les membres du Comité du Parti SAHWANYA-FRODEBU" (9 p.) pour crime de génocide. Selon cette association:

" Des faits indiscutables montrent clairement que le génocide a été conçu, planifié et exécuté par une organisation à direction unique, dotée de structures bien implantés dans le pays depuis l'échelon provincial jusqu'à la plus petite entité administrative: la colline (umusozi) ou le quartier (agacimbiri)".

Cette association et d'autres associations prétendant "lutter contre le génocide" ont inauguré à la fin du mois de juillet 1999 la construction d'un monument en mémoire de 325 civils tutsi (le deuxième pour les Tutsi après celui de Kibimba, voir plus loin "le gouvernement du Major Buyoya") massacrés le 20 juillet 1996.¹³

7. PARENA

Dans un document intitulé "*Lettre ouverte à l'Archimède burundais...*"¹⁴, l'ancien chef de délégation du PARENA aux négociations d'Arusha, M. Jean Bwejeri sélectionne, pour démontrer la thèse du "tutsicide", quelques exemples de massacres des Tutsi. Il parle des "fours crématoires de Kibimba et de Butezi" et des "exterminations de Bugendana et de Buta", mais ne dit rien des centaines de milliers de Hutu, dont beaucoup ont été enterrés vivants ou brûlés vifs par des Tutsi.

8. SOJEDEM

Le président de l'association "Solidarité Jeunesse pour la Défense des Droits des Minorités" (SOJEDEM), l'ex-candidat prêtre dominicain Déogratias Niyonzima, a publié en mai 1999 une "*Alerte au Peuple Tutsi*"¹⁵ dans laquelle il appelle tous les Tutsi à se liguer contre le major Pierre Buyoya et ses alliés du "FRODEBU-Génocidaire" (le terme revient 8 fois sur une page) contre les Batutsi de 1993 à nos jours.

On rappellera pour mémoire que la SOJEDEM est l'une des milices tutsi très impliquées dans l'organisation des "villes mortes" à Bujumbura qui ont fait beaucoup de morts Hutu, spécialement parmi les cadres de cette ethnie.

9. Nicolas MA YUGI

Le régime du major-Buyoya a fait publier, sous forme d'opuscule, un discours que l'ancien président du parti UPRONA, M. Nicolas Mayugi (Hutu), se préparait à prononcer (il est mort dans l'entre-temps) dans le cadre de la lutte contre le génocide

¹⁶. L'auteur reprend 13 INFOAZA du 22 juillet 1999

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

la thèse de l'introduction de l'idéologie du génocide .au Burundi à partir du Rwanda par • le biais du PALIPEHUTU. Il accuse le FRODEBU de s'être allié au PALIPEHUTU pour perpétrer un "tutsicide". Même si l'auteur reconnaît qu'au Burundi des Tutsi et des Hutu sont morts uniquement à cause de leur appartenance ethnique, il n'en écrit pas moins ceci:

" Quant au génocide (...), nous l'avons vu s'accomplir non loin de chez nous, au Rwanda. Nous avons appris qu'il a eu lieu ailleurs, en Europe notamment. Dans tous ces lieux, le génocide a été une extermination physique avec des cibles précises, les Juifs en Europe, les Tutsi au Rwanda et au Burundi".

Ainsi donc, l'auteur ne mentionne pas l'extermination physique des centaines de milliers de Hutu en tant que "cibles précises" pourtant victimes de génocide. Ses appels pour la mise en place d'une "interethnique résistante" s'inscrivent uniquement dans la ligne de la lutte contre le "tutsicide".

10. Le gouvernement du Major Pierre Buyoya

Le gouvernement du Major Pierre Buyoya a initié un projet de loi intitulé: "*Projet de Loi portant sur les procédures de poursuites et de mise en jugement des personnes coupables de crimes de génocide ou de crimes contre l'humanité*", (9 septembre 1997, 12 p.). On y lit notamment ceci:

14 Jean BWEJERI, « Lettre ouverte à l'Archimède burundais membre de la Fondation », mars 1999, 7 p.

15 Deogratias NIYONZIMA, « Alerte au Peuple Tutsi », Kampala, mai 1999, 1 p.

16 Nicolas MAYUGI, « La mémoire vigilante et l'interethnique résistante pour une lutte rigoureuse contre le génocide », Les Presses Lavigerie, Bujumbura, novembre 1998, 127 p.

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

"Le rapport de la Commission d'Enquête Internationale des Nations Unies d'août 1996 a conclu au caractère génocidaire des massacres et violences d'octobre 1993. Puisque le Burundi a ratifié les instruments internationaux relatifs à ces crimes, il se doit de punir de façon exemplaire leurs auteurs qui ne bénéficieront pas du privilège de juridiction". La répression de ces crimes (dont la catégorisation s'inspire de la loi rwandaise) doit consister notamment en la peine de mort et la dégradation civique totale pour "les personnes relevant de la première catégorie" (concepteurs, planificateurs, organisateurs, instigateurs, superviseurs et encadreurs), "la dégradation civique partielle pour les personnes de la deuxième catégorie (auteurs ou complices d'homicides volontaires ou d'atteintes graves contre les personnes ayant entraîné la mort). Ces peines doivent viser à "remonter le moral des victimes", les indemniser, sauvegarder au maximum leurs intérêts civils.

Selon la note introductive à cette loi,

"Il est inutile de se perdre dans des élucubrations politiciennes et équilibristes tendant à faire de l'amalgame au sujet d'autres événements qui émaillent l'histoire du pays depuis son indépendance".

Le même gouvernement du Major Buyoya a décidé de construire à Kibimba un monument pour les seules victimes Tutsi du génocide pour la bagatelle somme de 59 millions de francs burundais au lieu de construire un monument national ("*Kibimba, le 2211011998: Présents ou absents, qui est en droit de condamner l'autre?*", in *L'aube de la Démocratie*, n° 60 du 1 au 15 Novembre 1998 p. 1 et 7)

Quelques conclusions sur les dix cas présentés

a) Mémoire sélective

Délibérément donc, les auteurs de tous ces documents ignorent les massacres, commis par des tutsi et basés uniquement sur l'appartenance ethnique ou politique, des centaines de milliers de Hutu, mais également de Tutsi, membres des partis des Forces de Changement Démocratique, un peu partout dans le pays. Or, selon une enquête du parti SahwanyaFRODEBU, sur les 88 communes et 9 zone (Mairie de Bujumbura) couvertes par l'enquête, on compte:

- "51 communes et 4 zones où seuls des Hutu ont été massacrés et en grand nombre. Ceci s'explique du fait que les Tutsi étaient déjà à l'abri ou accompagnés dans leurs méfaits par des militaires ou d'autres personnes disposant d'armes à feu,

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

- 12 communes et 5 zones où les Hutu ont été tués en grand nombre par rapport aux Tutsi,
- 18 communes où il y a eu presque autant de tués des deux côtés (Hutu et Tutsi),
- 1 commune où il y a eu plus de Tutsi tués que de Hutu,
- 0 communes ou zone où il n'y a eu que des tutsi tués".

Le document poursuit:

"Par ailleurs on doit faire remarquer que, dans quelques communes, certains Tutsi tués l'ont été par leurs congénères qui leur reprochaient leur appartenance au parti FRODEBU (...). De la synthèse des informations contenues dans ce rapport, il ressort qu'il y a eu 5 Hutu assassinés contre 1 tutsi tué, sans parler des blessés, des personnes portées disparues, des déplacés" (*La crise d'octobre 1993 ou l'aboutissement tragique du refus de la démocratie au Burundi*", (Editions Sahwanya FRODEBU, Bujumbura, décembre 1994, p. 131).

Toujours à propos de ces massacres, M. Léonce Ngendakumana, actuel Président de l'assemblée Nationale du Burundi, affirme dans le même document:

"Commis par un Tutsi, un Twa, un Hutu, le crime reste un crime, encore que celui commis pour se défendre, parce qu'aucune autre voie n'était plus possible, pour avoir la vie sauve, bénéficie de circonstances atténuantes que le crime crapuleux commis pour perpétuer une injustice et ne pas perdre ses privilèges" (op. cit., p. 6).

Concernant toujours cette mémoire sélective, certains pourraient argumenter que le PALIPEHUTU aussi épingle uniquement les victimes Hutu tuées par l'armée et les milices tutsies et passe sous silence ses victimes et celles des autres forces de la rébellion. Disons d'abord que nous avons déjà affirmé que nous condamnons tout "Tusticide" et tout "Hutucide". Concernant l'exploitation du terme génocide par le PALIPEHUTU, à notre connaissance, ce parti l'a repris des extrémistes tutsi dans le cadre de la guerre médiatique qu'il livre au pouvoir du Major Buyoya et ses alliés. Cela ne diminue donc en rien la responsabilité des extrémistes tutsi et de leurs thuriféraires dans l'exploitation du terme génocide comme "fonds de commerce".

b) Loi sur le génocide

Dans son document "*Mémoire au gouvernement burundais sur le projet de loi relatif au génocide et aux crimes contre l'humanité*", (Londres, 30 mars 1998, 13 p.), Amnesty International a très bien commenté le "*Projet de Loi portant sur les procédures de poursuites et de mise en jugement des personnes coupables de crimes de génocide ou de crimes contre l'humanité*" et la "*Note introductive*" initiés par le gouvernement du

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

Major Buyoya. Amnesty International écrit notamment:

- "Le projet de loi ne vise pas à lutter contre l'impunité mais vise une justice à deux vitesses,
- Le projet de loi indique clairement que le gouvernement n'a aucune intention de mener les enquêtes sur les événements antérieurs au 21 Octobre 1993,
- Le concept de génocide est utilisé pour détourner l'attention des crimes commis souvent, par ses propres forces qui n'ont toujours pas fait l'objet d'une enquête,
- Le terme de génocide est exploité pour gagner un ascendant moral sur le plan national et international et justifier les violations des droits fondamentaux de ceux qui sont soupçonnés de génocide,
- Le gouvernement tente de justifier de nouvelles violations des droits humains dans le cadre de l'application du projet de loi par des arrestations arbitraires, des conditions de détention et mauvais traitements des détenus, le refus aux accusés d'avoir droit à un procès équitable, la justification de la peine de mort".

Quant à M. Léonce Ngendakumana, Président de l'Assemblée Nationale, il dit ceci:

"Le gouvernement tente d'exploiter le génocide à des fins politiques en initiant une Loi sur le génocide' calquée sur la loi sur le génocide du Rwanda. Si cette loi était votée, cela permettrait au pouvoir du Major Buyoya de se débarrasser de tous les politiciens gênants, en l'occurrence du FRODEBU, de 'disqualifier' ce parti et d'amnistier ses propres amis politiques" (Tharcisse Nsavyimana et Joseph Ntamahungiro, *"Burundi: rencontre avec le Président de l'Assemblée Nationale"*, avril 1999, p. 2).

b) Construction de monuments en mémoire des victimes du génocide

Selon toujours M. Léonce Ngendakumana,

"Malgré les mises en garde répétées à l'endroit du Major Buyoya, celui-ci essaie d'exploiter le génocide pour ses intérêts. Ainsi, selon l'Acte Constitutionnel de Transition et l'Accord sur la Plate-Forme Politique du Régime de Transition, il avait été décidé de construire un *Monument National en mémoire de toutes les victimes du génocide* de l'indépendance à nos jours. Celui-ci aurait dû être, non pas un monument comme tel, mais une sorte de 'Mémoire collective' qui serait gérée par des 'Sages' (Abashingantahe nyakuri). Ceux-ci recueilleraient tous les témoignages sur ce qui s'est réellement passé depuis les années de l'indépendance en identifiant toutes les victimes et en suggérant des initiatives concrètes pour que le génocide n'ait plus lieu.

Malgré les dénégations du Major Buyoya, qui prétendait que le 'Monument' inauguré à Kibimba était une initiative des parents des victimes tutsi, il a été constaté clairement que c'est le gouvernement qui l'a financé. Une des confirmations de cela est que les invitations officielles à assister aux commémorations du 21 octobre 1993 (assassinat du Président Melchior Ndadaye)

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

contenaient également une invitation à participer le lendemain à l'inauguration de ce monument. Devant cette escroquerie, l'Assemblée Nationale et le parti FRODEBU ont refusé d'y assister, ce qui a provoqué beaucoup de polémiques et d'animosité du côté des Tutsi vis-à-vis des Hutu et du FRODEBU" (idem p. 2).

Pour notre part, nous condamnons ceux qui construisent des monuments du génocide pour les seuls Tutsi (ou plus tard pour les seuls Hutu) dans le souci non d'un "travail de deuil" mais comme une instrumentalisation politique qui devient ainsi de la perversion. Comme l'écrit Pascal Brucker (*"La tentation de l'innocence"*, Grasset, 1995, p. 245 cité par Valérie-Barbara Rosoux, (*Rwanda: la mémoire du génocide*", article cité, p. 737), la construction d'un musée pour génocide devient de la perversion lorsque:

"loin d'être la reviviscence du martyr, elle se soumet aux diktats d'un nationalisme agressif et devient une catégorie de la vengeance, quand elle se borne de façon obsessionnelle à raviver les souffrances, à rouvrir les plaies pour mieux légitimer une volonté de punition. Alors, elle se fait servante de la colère, de la rancune: elle devient folle, reconstruit le passé comme on refait un visage, dégénère en mythes, en fables, mémoire mercenaire qui se soucie moins de remémorer que de lancer des représailles contre les vivants"

Nous proposons donc de démolir les monuments actuels consacrés aux seules victimes Tutsi pour construire des monuments réellement nationaux pour toutes les victimes Hutu, Tutsi et Twa.

d) Des milliers de prisonniers politiques très souvent innocents

Au nom de la lutte contre le génocide, en réalité contre le "tutsicide",

"les prisons burundaises, qui ne disposent que d'une capacité d'accueil de 3.000 détenus, comptent plus de 11.000 prisonniers dont au moins 80% sont en détention préventive. La quasi-totalité de ces derniers appartiennent aux partis politiques qui luttent pour l'instauration de la démocratie au Burundi. Les plaintes déposées par les membres de ces partis demeurent toujours sans suite de la part de la justice burundaise à cause de sa composition mono-ethnique. Les violations des droits des détenus se caractérisent globalement par:

1. les arrestations arbitraires et sans dossiers judiciaires sérieux;
2. les détentions préventives irrégulières et non autorisée par le juge et qui se prolongent souvent au-delà de plusieurs années;
3. les jugements iniques non respectueux des droits de la défense rendus sur base des aveux obtenus par tortures, traitements inhumains ou sur dénonciation non vérifiées des victimes;
4. les condamnations massives et expéditives à la peine de mort et sans droit de recours réels (en la matière l'appel n'existe pas tandis que la cassation se fait souvent sans que le condamné ait pu obtenir copie de la décision rendue".

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

(Maître Fabien Segatwa et M. Fulgence Dwima Bakana, *"Problématique du respect des droits de l'homme dans le système judiciaire du BURUNDI: Cas des prisonniers politiques"*, Bonn, 15 juin 1999, p. 1).

Au regard de cet état des lieux, nous ne pouvons qu'appuyer les recommandations émises par Maître F. Segatwa et M. F. D. Bakana, à savoir:

1. "la libération immédiate des prisonniers politiques arrêtés arbitrairement et sans dossiers judiciaires sérieux;
2. la libération immédiate des prisonniers en détention préventive irrégulière et sans autorisation du juge;
3. la libération des personnes condamnées dont il sera reconnu que les droits de la défense ont été violés;
4. la suspension de l'exécution de la peine de mort et des procès liés à la crise que connaît le Burundi jusqu'aux accords d'Arusha pour favoriser le processus de réconciliation nationale;
5. l'engagement à réformer profondément le système judiciaire dans son ensemble pour éradiquer la partialité qui le caractérise actuellement" (p. 2).

VI. La responsabilité de la Communauté Internationale

Il serait intéressant d'examiner le rôle combien néfaste de la "Diplomatie parallèle" menée au Burundi ou à l'étranger en faveur du régime actuel du Burundi par certaines ONG burundaises ou étrangères. En effet, à côté des lobbies officiels connus, il existe une kyrielle d'autres qui, sous des dehors innocents ou avec des labels très honorables (journalistes, défenseurs des droits de l'homme, chercheurs d'instituts spécialisés, membres d'organisations humanitaires ou de la prévention des conflits) relayent tout le travail de lobbies devenus trop voyant.

Cette étude étant impossible dans le cadre de ce travail, nous nous contentons de soulever un coin du voile du rôle que joue l'ONU dans le drame burundais, par ses actions et ses omissions. Dans le cas de l'exploitation du génocide qui nous occupe, à part quelques organismes internationaux, comme Amnesty International, qui osent dénoncer les violations des droits de l'homme et l'exploitation du terme génocide à des fins politique au Burundi, l'Occident en général préfère garder le silence, à l'exception des USA qui viennent de le rompre. Un fait mérite cependant d'être souligné: la reconnaissance par les USA du génocide contre les Hutu en 1972.

- Les USA rompent leur silence sur le génocide de 1972

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

Pour des raisons qu'il ne nous appartient pas d'apprécier ici, les États-Unis ont reconnu par la voix de Mme Suzane Rice, Sous-Secrétaire d'État chargé de l'Afrique, le génocide de 1972 contre les Hutu. C'était le 8 juin 1999, dans un exposé sur le conflit en République Démocratique du Congo devant le Sénat américain. 17 Mme Rice a déclaré ceci:

"Un certain nombre de pays limitrophes du Congo ont été en proie à des insurrections et à des conflits armés. Parmi ces conflits, aucun n'a été plus difficile et plus déstabilisateur que celui qui a opposé les Tutsi et les Hutu au Burundi et au Rwanda. En 1972, quelque 150.000 Hutu burundais ont été victime d'un génocide".

Pourtant on peut imaginer difficilement que le gouvernement américain ignorait l'existence de ce génocide. En effet, parmi d'autres, il connaissait certainement l'existence d'au moins trois documents sérieux à ce sujet. 18

Malheureusement, tous les Etats et tous les organismes internationaux n'ont pas ce courage. Pire, certains se font même les porte-parole ou les courroies de transmission de la machine de propagande des tenants du pouvoir de Bujumbura, comme signalé plus haut. En attendant le recensement plus ou moins global des acteurs étrangers impliqués dans cette tâche, nous présentons le rôle combien négatif des Nations Unies dans l'exploitation du génocide comme "fonds de commerce".

- Rôle négatif de l'ONU dans l'exploitation du terme génocide au Burundi

Il est devenu évident que toute la manipulation politique du terme génocide de la part du gouvernement du Major Buyoya et ses thuriféraires trouve sa "légitimation" dans les conclusions de la Commission d'Enquête Internationale (CEI) que nous verrons plus loin. Nous aimerions cependant auparavant dire un mot sur la manière dont l'ONU s'est conduite vis-à-vis du génocide rwandais, pourtant de loin plus médiatisé que la tragédie burundaise, afin de mieux souligner ce rôle néfaste et montrer indirectement que le Burundi n'est pas seul à pâtir des intérêts des Nations Unies au détriment des droits de l'homme et des peuples.

17 Mme Suzane RICE, « Exposé sur le conflit en République Démocratique du Congo », New York, 8 juin 1999, 6 p.

18 Il s'agit de

1. Rapport de la Fondation Carnegie, « Passing by the United States and genocide in Burundi », 1972. (Un mémorandum confidentiel adressé au Département américain).
2. René LEMARCHAND et David Martin, « Génocide sélectif au Burundi », Minorith Rights, Rapport n°20, Londres 1974, .72.p.
3. Rapport Whitaker, op cit.

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

- Attitude de l'ONU face au génocide rwandais

Dans sa remarquable analyse intitulée: "*L'ONU et le génocide des Rwandais Tutsi: Politique virtuelle et intelligence artificielle à l'épreuve du monde réel*" (Les temps Modernes. Les politiques de la haine. Rwanda, Burundi 1994-1995", p. 273-302), Mme Françoise Bouchet Saulnier, responsable du droit humanitaire à Médecins Sans Frontières (MSF), montre que cette institution a été caractérisée par plusieurs incohérences. Il s'agit notamment de celles-ci:

- "Tenir des discours contradictoires selon ses organes en prenant des décisions jamais suivies d'action,
- Faire preuve des dangers et des pièges d'une histoire approximative, remodifiée et instrumentalisée qui profite davantage à ceux qui veulent continuer à vivre comme avant qu'à ceux qui ont survécu,
- Refuser de qualifier la situation de génocide dans une véritable bataille des procédures et d'organes au sein des Nations-Unies, car utiliser le mot génocide aurait obligé les Etats à poser des actes pour y mettre un terme,
- Mener une politique de la guerre et de la famine tout en acceptant le génocide des populations sans réaction,
- Affirmer que la vie humaine n'a pas de prix tout en refusant d'utiliser la force pour protéger les populations et les sites menacés et tout en trouvant et en déployant en quelques dizaines d'heures des renforts nécessaires à l'évacuation de trois mille occidentaux présents sur place,
- Refuser d'écrire l'histoire du génocide et d'en rechercher la Vérité et les mécanismes, d'en garder une mémoire historique et juridique pourtant essentielle,
- Oublier ses propres engagements en se rendant un outil stérile incapable d'honorer ces mêmes engagements",
- Et enfin
- "Plier devant la force et faire plier ce qui est faible".

- Attitude de l'ONU devant le génocide burundais

Nul doute que des études impartiales et fouillées sur la manière dont les Nations-Unies ont traité le génocide burundais depuis 1972 - études que nous appelons de tous nos vœux - montreraient aussi une série d'incohérences et de partis pris. En attendant, nous nous interrogeons sur deux attitudes ou actions qui sont pour le moins inquiétantes: le comportement de M. Ould Abdallah et la Commission Internationale d'Enquête.

a) Comportement de M. Ould Abdallah

Dans un document intitulé: "*Justice, Transition politique et Coopération Internationale au Burundi*" (Centre d'Étude de la Région des Grands Lacs, L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 1997-1998, Paris, L'Harmattan, 1998), le chercheur Stef Vandeginste écrit ceci

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

"L'ancien Représentant du Secrétaire général de l'ONU, M. Ould Abdallah, a exprimé ses doutes quant à l'utilité de jouer (...) la carte des droits de l'homme dans un contexte où la communauté internationale vise à obtenir un accord entre politiciens et militaires concernant la gestion du pays et ses institutions et l'exercice du pouvoir, et, de cette façon, à promouvoir la stabilité à court terme (...). Tout en soulignant l'importance de la lutte contre l'impunité, Ould Abdallah semble avoir joué d'abord la carte purement politique. Tout au long de sa mission au Burundi, du 25 novembre 1993 jusqu'en octobre 1995, certains interlocuteurs nationaux dont il avait besoin pour mener à bien sa mission de dialogue et de cohabitation politique avaient (et ont toujours d'ailleurs) les mains sales. Néanmoins, ils étaient indispensables autour de sa table, et trop insister sur leur poursuite et jugement aurait pu être contre-productif et créer une situation davantage explosive. Suivant la même logique, Ould Abdallah a toujours été très réticent face à l'envoi d'observateurs des droits de l'homme. Selon lui, dans le contexte burundais, leurs activités auraient été limitées à faire le constat des violations des droits de l'homme, 'comme de vulgaires manquements au code de la route' (...). Ils auraient banalisé les atteintes aux droits de l'homme. Qui plus est, on ne les aurait pas pris au sérieux. Plutôt que de faire passer tout le monde devant le juge, de l'organisateur du génocide au simple exécutant d'une atteinte à la propriété, M. Ould Abdallah prône l'approche non-judiciaire de la commission de Vérité et de réconciliation".

b) La Commission d'Enquête Internationale (CEI)

Dès le lendemain de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye, le gouvernement rescapé du Premier ministre Mme Sylvie Kinigi demande l'envoi d'une 'Force de Protection des Institutions Démocratiques' et d'une 'Commission d'Enquête Judiciaire Internationale'. Puisque les putschistes militaires et civils n'en veulent pas, ni l'une ni l'autre ne seront envoyées. Il faudra attendre le 28 Août 1995, quelques mois avant le retour du Major Buyoya et son régime au pouvoir, après que le pays ait été rendu ingouvernable et après l'échec de tous les compromis politiques (Forum de négociations et Convention de Gouvernement' d'Octobre 1994) pour qu'enfin le Conseil de sécurité vote la résolution de l'envoi de cette Commission d'Enquête. (Commission d'Enquête Internationale au Burundi', "*Rapport final*", Nations Unies, New York, 23/7/96, 96 p.).

Or, comme le reconnaissent les enquêteurs eux-mêmes, l'enquête ne pouvait pas se faire en un moment aussi mauvais et dans des pires conditions et dans une confusion on ne peut plus incroyable. Voici quelques éléments de cette affirmation: *Mandat*. Selon le rapport de la CEI, "bien que le gouvernement burundais ait demandé (...) une commission d'enquête judiciaire, la Commission n'a été dotée d'aucun pouvoir

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

judiciaire: elle était chargée d'effectuer une mission d'établissement des faits concernant l'assassinat du Président le 21 octobre 1993 et les massacres et autres actes de violence qui l'ont suivi et était très libre dans la formulation de ses recommandations". En clair, "il ne s'agissait pas d'enquêter sur le coup d'État en tant que tel, car cela ne faisait pas partie de son mandat (...). L'enquête a visé à établir les faits permettant non seulement de désigner les auteurs directs du crime, mais aussi d'établir si les ordres étaient venus de plus haut et, dans l'affirmative, si l'assassinat avait été préparé à l'avance dans le cadre d'une tentative de coup d'État". S'agissant des massacres et autres actes de violence, la Commission "a cherché à établir quels étaient la nature des crimes, leur ampleur et si possible, les liens entre eux, et à savoir s'ils avaient été préparés à l'avance et ordonnés ou tolérés par une autorité supérieure".

Déroulements de l'enquête. Suite à l'insécurité régnant dans le pays, la Commission a dû quitter ses bureaux situés dans un faubourg de Bujumbura pour l'Hôtel Sources du Nil où "elle n'était pas équipée correctement". Elle ne s'est rendue que dans les provinces de Gitega, Muramvya, Ngozi et Kirundo. Alors qu'elle a entendu au total 667 témoins, quand elle a quitté le Burundi, "les dépositions de seulement un tiers environ des 667 témoins avaient été transcrites(...). Les dépositions d'environ 150 témoins n'avaient toujours pas été transcrites lors de la remise du présent rapport".

Difficultés rencontrées. Selon le rapport, la Commission a rencontré notamment les difficultés suivantes: démission d'un des membres "pour des raisons personnelles"; longue période du temps écoulé entre les faits et le moment de l'enquête, ce qui a eu pour conséquence que "des éléments de preuve avaient été perdus, détruits ou falsifiés"; l'insécurité à travers tout le pays qui a fait que la Commission n'a pas pu se rendre dans tous les coins du pays. "Le ministère de la défense a très mal coopéré à l'enquête". Du fait que "l'Hôtel Source du Nil et les bureaux où travaillait la Commission étaient gardés par un détachement de la Gendarmerie burundaise (...), leur seule présence, en armes et en uniforme, avait en soi un effet dissuasif sur la venue de témoins hutus". Par ailleurs, "la Commission a été dans l'impossibilité d'assurer correctement la confidentialité de ses travaux et de ses dossiers, et le fait de témoigner exposait à un risque très réel et immédiat de représailles mortelles".

Conclusions. "L'assassinat du Président Ndadaye et de son successeur désigné par la Constitution a été prémédité dans le cadre du coup d'État qui a renversé le Président et le coup d'État a été préparé et exécuté par des officiers occupant des postes élevés dans la hiérarchie de l'armée burundaise. *"La Commission estime que les éléments de preuve dont elle dispose suffisent à établir que des actes de génocide ont été perpétrés au Burundi contre la minorité tutsi le 21 octobre 1993 et les jours suivants à l'instigation et avec la participation de certains militants et responsables hutus du Frodebu, y compris, au niveau des communes"* (c'est nous qui soulignons). La Commission estime que les éléments

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....
de preuve ne lui permettent pas de déterminer si ces actes avaient été planifiés, ordonnés ou non par des dirigeants au niveau supérieur".

D'autre part, *"la Commission estime qu'il est établi que des éléments de l'armée et de la gendarmerie burundaise et des civils tutsi ont perpétré un massacre aveugle d'hommes, de femmes et d'enfants hutu (...). Il est clair que les autorités militaires à tous les échelons de la hiérarchie n'ont fait aucun effort pour prévenir, arrêter, réprimer de tels actes ou ouvrir une enquête sur ce sujet"* (c'est nous qui soulignons). La Commission estime que les éléments de preuve dont elle dispose ne lui permettent pas d'identifier nommément les individus qui doivent répondre des actes visés dans les présentes conclusions devant la justice".

c) Voici deux réactions à ce rapport qui nous sont parvenues

- *Le parti SAHWANYA-FRODEBU*

Il a publié un document intitulé: *"Considérations sur le Rapport de la Commission d'Enquêtes Internationales et sur la dégradation de la situation au Burundi depuis le putsch du 25 juillet 1996"*, (Bujumbura, 7/2/97, 15 p), dans lequel il affirme notamment:

"Au lieu de résorber les conflits et favoriser la réconciliation nationale, le rapport des Nations Unies a participé à l'éclatement de la nation burundaise". Rappelant la tentative de décapitation des institutions démocratiques, le FRODEBU s'étonne de comment on peut "concevoir un FRODEBU qui planifie le génocide pour en être d'abord victime". Parlant du mandat de la CEI, le FRODEBU "croit à un travestissement du rapport pour éviter la discordance entre son contenu et le retour aux commandes de l'armée accusée sans ambages dans les rapports précédents". Le FRODEBU estime que les extrémistes tutsi tentent de le "disqualifier faussement en vue de s'approprier du terrain tant militaire que politique", tout en arguant la pseudo menace de génocide contre les minorités.

Le FRODEBU s'interroge sur le choix de l'échantillon des personnes interrogées (67,14% de Tutsi, 31,96% de Hutu et 0,89% de Twa). Il juge cet échantillonnage fort insuffisant au niveau du pays (4/14 provinces, 12/122 communes et 179 Hutu contre 376 Tutsi). Il met en doute la fiabilité fort douteuse des témoignages tendancieux et non représentatifs qui ne pouvaient pas permettre à la Commission de déboucher sur des conclusions objectives.

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

- Le 'Groupe de Réflexion et d'Action pour le Burundi' (GRAB)

Le GRAB a publié un document intitulé: "*Scandale d'une enquête de l'ONU au Burundi une analyse critique du Rapport S119961682 de l'ONU sur le putsch sanglant du 21 octobre 1993*", Bruxelles, 2/97, 61 p).

Dans son document, le GRAB émet une critique axée sur trois points: "une procédure d'enquête entachée de fautes lourdes, un établissement de faits plus que lacunaire, une manipulation de l'histoire". En voici quelques éléments non soulignés par le document du parti Sahwanya-Frodebu.

Mandat. La Commission d'Enquête Internationale (CEI) a détourné la mission du mandat qui lui avait été confié par une "restriction quant à l'objet, quant à l'espace et quant au temps". Elle a déclaré que son mandat n'était pas une enquête judiciaire, alors que "cette limitation n'est nullement inscrite dans le texte de la Résolution".

Enquêtes. S'agissant de l'assassinat du Président Ndadaye, on s'étonne que "la CEI se garde de mettre en évidence les responsabilités des membres du 'Conseil de Salut Public' dans la conception et la perpétration du coup d'Etat qu'ils ont pourtant eux-mêmes revendiqué". Le climat d'insécurité grave que la CEI ne cesse de souligner aurait dû entraîner "la suspension des enquêtes" d'autant que "les enquêtes sur le terrain n'ont duré que deux à trois semaines". Le rapport repose sur des preuves peu fiables car "la CEI a considéré le témoignage comme une preuve incontestable" alors que "le témoignage ne vaut que lorsqu'il est corroboré par d'autres indices ou preuve suffisamment probants". Par ailleurs, dans les camps de déplacés, par exemple, ce ne sont pas les enquêteurs qui ont choisi les témoins en fonction de critères connus, c'est le chef du camp. Dans les prisons, c'est le procureur qui a servi d'intermédiaire. Pour les témoignages sur les massacres, la majorité des témoins sont des Tutsi et des Upronistes et les témoignages sur la mort du Président Ndadaye ne représentent que 13% contre 87% sur les massacres. Le GRAB s'étonne qu'aucune demande n'ait été adressée au Secrétaire général des Nations Unies pour "tenter de forcer les détenteurs de ces preuves à les fournir". Il juge incompréhensible que "les présumés putschistes n'ont pas été interrogés, alors que leurs témoignages s'avéraient essentiels dans l'enquête".

d) Conclusion

A analyser l'attitude de M. Ould Abdallah et les conclusions de la Commission d'Enquête Internationale (CEI), on ne peut que se poser des questions sur les objectifs des Nations Unies vis-à-vis des génocides commis au Burundi. En effet, comme dans le cas du Rwanda, l'ONU montre clairement qu'elle veut:

- Rechercher la stabilisation politique tout en refusant de lutter contre l'impunité,
- Plier devant la force et faire plier ce qui est faible.

Exit donc les principes des droits de l'homme, de justice et de lutte contre l'impunité pourtant brandies - non sans raison - en d'autres circonstances. Par rapport à l'enquête sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye, il convient d'attirer l'attention, en plus des critiques émises par le FRODEBU et le GRAB, sur la qualification des crimes. Ceux commis par des membres du FRODEBU sont qualifiés de "génocide", alors que ceux commis par l'armée et les milices tutsi sont qualifiés simplement de "massacres aveugles" (c'est nous qui soulignons). Car contrairement à la thèse généralement avancée par les propagandistes du "tutsicide" et selon des informations fiables, les militaires et les Tutsi qui ont tué les Hutu n'ont pas commis ces actes uniquement par vengeance ou suite à des massacres des leurs par les Hutu. Les faits montrent que souvent il s'agissait d'une action bien planifiée à l'exemple des proches du major Buyoya qui bien avant la campagne électorale proprement dite de 1993 avaient lancé les menaces suivantes: "Vos enfants mourront et vous serez condamnés au veuvage si vous ne votez pas pour Buyoya, candidat de l'UPRONA" (*La crise d'octobre 1993 ou l'aboutissement tragique du refus de la démocratie au Burundi*, (Editions Sahwanya FRODEBU, Bujumbura, décembre 1994, p. 155). Les enquêteurs de l'ONU prouvent donc leur parti pris et leur engagement dans l'exploitation du génocide par les extrémistes tutsi, en qualifiant de "génocide" le fait qu'un Hutu tue un Tutsi, mais de simple "massacre" le fait qu'un Tutsi tue un Hutu, dans des circonstances identiques. Cela rappelle les conclusions que certains ont tirées des élections de juin 1993, en se basant sur les réactions des extrémistes tutsi et leurs supporters qui ont contesté les résultats de ces élections en les taxant de "simple recensement ethnique". Pour ces Tutsi, "Quand un Tutsi vote pour un Tutsi, c'est de la démocratie. Quand un Hutu vote pour un Tutsi, c'est de la démocratie. Quand un Hutu vote pour un Hutu, c'est du tribalisme. Quand un Tutsi vote pour un Hutu, c'est de la démence".

Par rapport à l'enquête de l'ONU sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye, les recommandations du GRAB trouvent leur pleine justification, à savoir:

- "Que les autorités onusiennes habilitées constatent les erreurs et lacunes graves contenues dans ce Rapport et actent formellement sa nullité,

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

- Que toute suite à donner au rapport, ainsi que toute exploitation y relative soient considérées comme nulles et non avenues et qu'une enquête sur l'enquête soit décidée par les autorités onusiennes compétentes pour déterminer et sanctionner les responsabilités de l'échec de la CEI,
- Qu'une véritable enquête judiciaire soit organisée sous l'autorité d'un Tribunal International chargé d'identifier et de juger les coupables des génocides, crimes contre l'humanité, massacres et autres violations graves des droits de l'homme commis par l'État criminel depuis l'indépendance".

Si elle ne le fait pas, l'ONU porte la même lourde responsabilité que ses enquêteurs dans l'exploitation politique du génocide et devrait en répondre devant l'Histoire.

A voir les dates choisies pour l'envoi de la Commission d'Enquête de l'ONU et la publication précipitée du `Rapport' juste quelques mois avant le retour au pouvoir du Major Buyoya, on est tenté de croire que l'objectif de l'ONU était de "blanchir le Major Buyoya et son régime et disqualifier le FRODEBU".

VII. Notre point de vue sur l'exploitation du génocide et des crimes contre l'humanité

Nous sommes conscients, comme l'affirme Valérie-Barbara Rosoux, que dans le cas du génocide, "la mémoire ne se réduit ni à une simple répétition, ni à une pure conservation. Elle reconstruit et réorganise le passé. C'est dans cette optique que tout regard rétrospectif accentue plus ou moins les références au passé, depuis le gommage jusqu'à la survalorisation" (*Rwanda: la mémoire du génocide*", in Etudes, N° 3906, juin 1999, p. 732). C'est sans doute dans ce sens que, parlant de l'exploitation du génocide au Burundi, le Président de l'Assemblée Nationale, M. Léonce Ngendakumana, affirme: "il y a actuellement une surenchère entre l'UPRONA et sa mouvance d'une part, et le FRODEBU et sa mouvance d'autre part".

Nous pensons que ce point de vue doit être nuancé. Sans prendre parti ni pour l'UPRONA ni pour le FRODEBU, il nous semble que la démarche du FRODEBU dans son livre précité n'a rien de commun avec celle de l'UPRONA et de sa mouvance à travers notamment le document "Le génocide d'octobre 1993" publié en décembre 1993 et de leurs positions ultérieures. En effet, l'argumentation du FRODEBU nous semble reposer sur des faits et une analyse plus crédibles, qui montrent que même si les Hutu sont majoritairement victimes de différents génocides (massacres et assassinats, génocide intellectuel, culturel...), des Tutsi et des Twa ont aussi été - et sont encore - victimes de ces différents génocides perpétrés principalement par l'État burundais et ses différents instruments de pouvoir⁹. Le FRODEBU et sa mouvance appellent également à la mise en place de nouvelles institutions dans un nouveau projet de société qu'est l'État de droit. Il demande le jugement de tous les criminels pour mettre fin à l'impunité et n'appelle pas à la vengeance en jouant sur

19 Lire notamment

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

l'appartenance ethnique. Dans tous les cas, nous affirmons que toute lecture partielle, partielle et partisane du phénomène du génocide au Burundi qui le confine au "Tutsicide" ou au "Hutucide" est condamnable. Cette attitude est spécialement condamnable quand, comme dans le cas du Rwanda, des auteurs "fouillent obstinément les monceaux de cadavres et se servent du génocide comme d'un bouclier protégeant le régime (...) de toute critique" (Gérard Prunier sur le Rwanda, *"Rwanda 1959-1996, Histoire d'un génocide"*, Traduit de l'anglais par Denise Luccioni, Edition Dagorn, Milano, 1997, p 424).

Nous affirmons que les Burundais 'doivent:

- Reconnaître et assumer leurs propres responsabilités comme les y invite Mgr Simon Ntamwana, actuel Archevêque de Gitega, ²⁰
- Reconnaître et porter le deuil de toutes les victimes Hutu, Tutsi et Twa, et pas se livrer à une « mémoire sélective » comme le font les défenseurs du "tutsicide" précités, quelles que soient leurs manoeuvres utilisées pour cacher les manifestations et les preuves de l'existence de l'intention de détruire le groupe ethnique hutu (bavures, légitime défense, colère, expéditions punitives, camps de regroupement), -
- Nous affirmons, avec M. Eugène Nindorera, que depuis 1965, l'histoire du Burundi est jalonné de massacres à grande échelle qui doivent être qualifiés de "génocides",
- Nous affirmons que des centaines de milliers de Hutu et de Tutsi ont été massacrés uniquement pour leur appartenance ethnique alors qu'ils n'avaient commis aucun crime. "Cela suffit pour confirmer l'existence de fréquents crimes contre l'humanité au Burundi depuis plus de trente ans", ²¹

-
- Parti SAHWANYA-FRODEBU, La crise d'octobre 1993 ou l'aboutissement tragique du refus de la démocratie au Burundi (voir plus haut)
 - FRODEBU, «Autopsie d'un Etat génocidaire, les responsables de l'État dans les violations massives des droits de l'homme de l'indépendance à nos jours », février 1998, 5 pages + des centaines de pages d'annexes
 - «Négociations de paix sur le Burundi, Commission sur la nature du conflit burundais, les problèmes du génocide ou de l'exclusion et leur solution (Première Commission), Formulations additionnelles présentées par les partis FRODEBU-RPB-CNDD-PP-FROLINA-PALIPEHUTU-au sujet des points 2d et 2f, Arusha le 15 juillet 1999, 6 p.

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

- Nous affirmons, avec le même Eugène Nindorera, qu'il ne faut pas attendre des rapports de la Commission d'Enquête Internationale pour attester qu'il y a eu génocide en 1972 et en 1993. "Il est temps de démystifier la Communauté Internationale dont les motivations sont souvent caractérisées par les rapports de force et la prééminence des intérêts politiques et économiques", 22
- Il faut féliciter cette communauté internationale quand elle fait bien son travail, la condamner quand elle se dérobe à ses responsabilités,
- Il faut surtout faire pression sur elle pour qu'elle reconnaisse ces différents génocides puisque sans l'aval du Conseil de Sécurité de l'ONU, il est impossible de mettre en mouvement les mécanismes juridiques internationaux d'identification, d'arrestations et de jugement des auteurs du génocide au Burundi,
- Il faut se battre pour que cette Communauté Internationale ne fasse pas condamner des innocents, des boucs émissaires pour avoir cédé à "l'idéologie de la force" ²³ comme cela s'est produit dans le cadre de l'enquête de la Commission Internationale sur l'assassinat du Président Melchior Ndadaye et ses conséquences.

Conclusion

Le constat de Gérard Prunier sur le Rwanda (*"Rwanda 1959-1996, op.cit."*) s'applique aussi dans le cas du Burundi, à savoir que:

"La paranoïa est devenue un outil presque naturel d'investigation historique sur le génocide dans le chef des extrémistes Tutsi et leurs défenseurs spécialement dans la bouche des Hutus décoratifs qui tentent de satisfaire le pouvoir dominant tutsi par des prises de position politiques correctement".

Nous sommes convaincus quant à nous, comme dans le cas du Rwanda, que:

"les véritables organisateurs du génocide se réduisent à un petit groupe resserré issu de l'élite politique, militaire et économique du régime qui décide par un mélange d'idéologie et d'intérêts matériels, de résister jusqu'au bout à tout changement politique constituant une menace pour leurs intérêts" (idem. p. 289)

Les véritables organisateurs du génocide sont formés, pour reprendre le point de vue d'un observateur avisé de la scène politique burundaise, par un petit clan de privilégiés qui détiennent le véritable pouvoir au Burundi et

20 Mgr Simon Ntmwana, *"Au milieu des épines, l'Église face à la crise politico-ethnique au Burundi"* (septembre 95); « *"Le Burundi, un autre Rwanda: Pourquoi? Que faire?"* (5/5/1996)

21 Eugène NINDORERA « La problématique du génocide et des autres crimes contre l'humanité au Burundi, point de vue », Bujumbura, le 14 janvier 1999, p 4.

22 Eugène NINDORERA, op cit p 6.

23 Joseph NTAMAHUNGIRO, op cit p 3-10.

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

"qui ne sont pas prêts à en céder la moindre parcelle. Les figures qui occupent le devant de scène ont beau être de fortes personnalités comme Pierre Buyoya, elles ne resteraient pas en place si elles n'avaient pas l'aval de ceux qui détiennent le vrai pouvoir en coulisse (*"Au Burundi, le pouvoir réel ne montre jamais son visage"*, CIP, 8/8/1996. p.1).

VIII. Notre engagement

Comme l'écrit Gérard Prunier pour le cas du Rwanda 24,

"l'étude d'un génocide commence par un choix moral (...). La décence de bonne foi et les gros titres à sensation aboutissent parfois au même résultat: masquer et embrouiller les tragédies en les transformant en soubresauts chaotiques et primaires (...). Le respect pour les morts n'exclut pas d'essayer de comprendre pourquoi ils sont morts" (p.5 et 6).

Pour nous, rendre hommage à toutes les victimes des différents génocide au Burundi ne consiste ni à rejeter les responsabilités de ces crimes odieux sur des étrangers (Belges, missionnaires, Rwandais), ni à vouloir sortir de l'impasse par un retour au passé (Ubushingantahe) qu'on présente comme idyllique, ni à accepter des slogans de rejet et de ségrégations ²⁵. Nous affirmons que

"pour défaire l'injustice, il faut créer davantage de justice et non pas de nouvelles formes de surenchère (...). Le comportement politique repose sur des considérations d'intérêts et de maintien de pouvoir, (mais) le rôle de l'intellectuel est de dire aussi pleinement, aussi honnêtement et aussi directement que possible la vérité. Cela implique qu'il ne se soucie, ni de plaire ou déplaire au pouvoir, ni de s'inscrire dans la logique d'un gouvernement, ni de répondre à un intérêt de carrière". 26

Nous réaffirmons haut et fort qu'aucun groupe idéologico-poli tico-ethnique burundais n'a le droit d'opprimer un autre, même sous le prétexte d'avoir subi des injustices de ce groupe et à fortiori à l'encontre de tout un peuple qui ne porte aucune responsabilité dans le drame qui déchire le Burundi depuis si longtemps.

24 Cérard PRUNIER, « Rwanda 1959-1996, Histoire d'un génocide Traduit de l'anglais par Denise Luccioni, Ed. Dagorno, Milano, 1997, 514 p.

25 Lire à ce sujet Edward W. SAÏD, « Israël - Palestine, une troisième voie », in le Monde Diplomatique, août 1998, p 9.

Nous affirmons que le vrai combat devant être mené par les vrais patriotes burundais est un combat pour la démocratie et l'égalité des droits, pour un État ou une République laïque dont tous les membres sont citoyens égaux et non pas un faux combat inspiré d'un passé "mythologique et lointain"²⁷ invoqué par un certain nombre de Tutsi et leurs thuriféraires.

Quant aux lobbies étrangers (Etats ou Institutions) qui veulent soutenir à tout prix les minorités burundaises par l'argument du génocide, ils devraient:

- 1° Se rendre compte qu'ils sont en train de favoriser des systèmes d'injustices et d'iniquité qui engendrent chaque jour des frustrations, l'accroissement des inégalités, de la pauvreté, de la violence,
- 2° Défendre réellement tous les Hutu, Tutsi et Twa victimes d'un pouvoir militaro-civil régnant sur le Burundi depuis la monarchie, défense qui consiste à réclamer l'instauration réelle et effective d'un pouvoir où chaque Burundais sera un vrai citoyen et jouira de tous ses droits,
- 3° Comprendre que la véritable défense des minorités suppose aussi la défense et le respect des droits et des intérêts de la majorité dont les droits ont été régulièrement bafoués de la monarchie à aujourd'hui.

Hors de ces normes et sous prétexte de "prévenir de nouveaux génocides", ces lobbies étrangers sont en train au contraire d'attiser ces nouveaux génocides car l'argument "génocide" comporte des effets pervers pour la classe politico-idéologique qui l'utilise dans ce sens qu'il est exclusif et restrictif.

Nous sommes convaincus que, quelle que soit la puissance militaire et médiatique de la dictature qui règne actuellement sur le Burundi, cette dictature finira par tomber, entraînant peut-être dans sa chute tous ceux qui l'auront soutenue. Que ces lobbies y pensent. Toujours.

Nous faisons nôtre, dans le cas du Burundi, l'affirmation de Valérie-Barbara Rosoux que

"la reconstruction ne passera ni par l'oubli défensif qui conduit à l'amnésie, ni par l'hypermnésie qui mène vite à la vengeance ou à la paranoïa" ("Rwanda: la mémoire du génocide", in Etudes, N° 3906, juin 1999, p. 742).

IX. Appel à tous les démocrates burundais de l'intérieur et de l'extérieur

Nous terminons ce document par un appel à tous les démocrates burundais, Hutu, Tutsi et Twa, de l'intérieur comme de l'extérieur du Burundi. Il faut se mobiliser et dire NON à certains lobbies étrangers officiels ou de la "Diplomatie Parallèle" qui imposent au Burundi

26 Toutes ces citations sont de Edward W. Saïd, article cité p 9

27 Edward W. SAÏD, ibidem.

Burundi: Quand le génocide et des crimes contre l'humanité deviennent un "fonds de commerce" Document CAAB N° 2 Novembre 1999

.....

des pouvoirs dictatoriaux sous prétexte que le peuple burundais n'est pas mûr pour la démocratie. Plus qu'un refus, nous devons continuer à nous battre pour un projet de société fondé sur l'Etat de droit. Un des moyens est la dénonciation de l'instrumentalisation du génocide comme "fonds de commerce". Ce combat ne sera pas de tout repos puisque ceux qui ont décidé de faire le bonheur des Burundais sans eux et contre eux ont le bras long. Du reste, beaucoup de démocrates burundais ont déjà payé le prix le plus fort pour cette lutte, à savoir la mort. D'autres suivent chaque jour leur exemple ou le suivront. Le combat en vaut la peine, car, pour paraphraser un auteur, il vaut mieux jouir de la gloire d'une mort violente que d'une liberté enchaînée.

.....

Le Centre d'Analyse et d'Action pour le Burundi (CAAB) est une association de fait composée de Burundais et d'amis du Burundi. Il est apolitique et non confessionnel. Il milite pour l'établissement d'un Etat de droit au Burundi. Il analyse le plus objectivement possible la situation burundaise et propose des actions à mener pour résoudre les conflits qui déchirent ce pays. Il a déjà publié un document intitulé "Le régime du Major Buyoya ou le renforcement de la dictature militaire", mars 1998, 34 p. On peut l'obtenir sur simple demande.